COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

CHAMADE
œuvrer pour les collectivités

SOMMAIRE

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
EXPLOITATION DU SERVICE	3
REPARTITION DES INSTALLATIONS	4
POPULATION DESSERVIE	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	6
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
CONFORMITE DES INSTALLATIONS	8
LE PRIX DU SERVICE	10
INDICATEURS FINANCIERS	11
NOTE D'INFORMATION 2021 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12

ORGANISATION DU SERVICE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La **Communauté de Communes du Isle Double Landais** regroupe les 9 communes d'**Echourgnac, Eygurande et Gardedeuil, Ménesplet, Montpon Ménestérol, Moulin Neuf, Le Pizou, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande**, soit environ **12 250** habitants.

La Communauté de Communes assure la compétence relative à l'assainissement non collectif sur le territoire de ces 9 communes.

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques et de bon fonctionnement des installations
- Contrôles en cas de vente

EXPLOITATION DU SERVICE

Par délibération du **30/05/2018**, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public d'assainissement non collectif dans le cadre d'un **contrat de concession de service** d'une durée de **8 ans** à compter du **01/01/2019.**
A l'issue de la procédure et par délibération du **21/11/2018**, le Conseil Communautaire a retenu la société **AGUR**
Le délégataire est chargé de la réalisation de l'ensemble des contrôles prévus par la règlementation :

- Contrôle périodique des installations existantes
- Contrôle en cas de transaction immobilière
- Contrôle de 1er diagnostic (installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle)
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle lors de la suppression d'une installations (hors suppression suite au raccordement à un réseau public de collecte des eaux usées)

La fréquence de réalisation des contrôles périodiques est de **8 ans**.

Outre la réalisation des contrôles la société **AGUR** réalise les prestations suivantes :

- Information et accueil des usagers
- Tenue à jour de la base de données des abonnés
- Facturation de la redevance d'assainissement non collectif
- Création et tenue à jour du S.I.G. du service

REPARTITION DES INSTALLATIONS

Au **31 décembre 2020,** le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à **3 861**, représentant environ **6 972** habitants.
Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent la répartition des abonnés par commune et leur évolution par rapport à l'exercice 2020.

REPARTITION DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2019	2020	Variation 2019/2020
ECHOURGNAC	178	187	5.1%
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	238	216	-9.2%
LE PIZOU	332	344	3.6%
MENESPLET	631	651	3.2%
MONTPON MENESTROL	1439	1525	6.0%
MOULIN NEUF	190	205	7.9%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	264	288	9.1%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	379	368	-2.9%
SAINT SAUVEUR LALANDE	73	77	5.5%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	**3 724**	**3 861**	3.7%

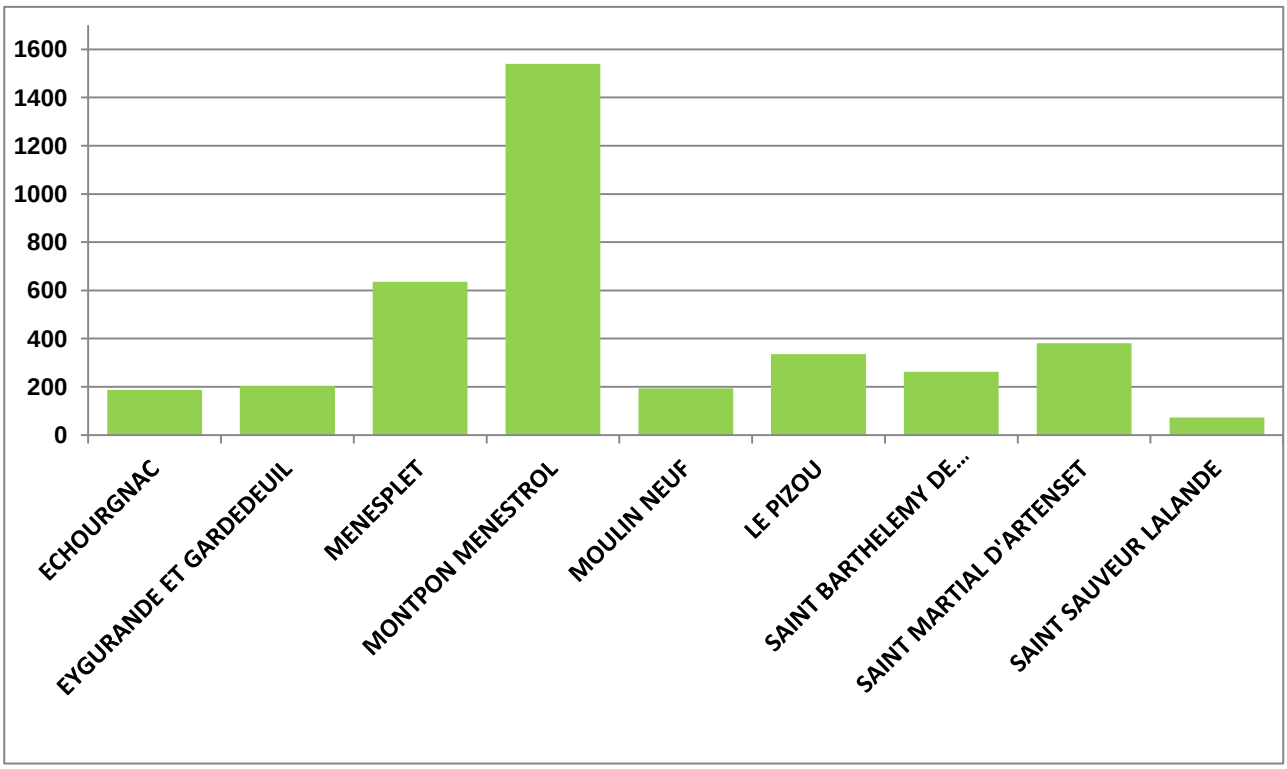

POPULATION DESSERVIE

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable.

COMMUNE DESSERVICE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP au 31/12/2020	ABONNES ASSAINIS. NON COLLECTIF au 31/12/2020	HABITANTS ASSAINIS. NON COLLECTIF	TAUX DE DESSERTE ASSAINIS. NON COLLECTIF
ECHOURGNAC	399	261	187	286	71.6%
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	417	245	216	368	88.2%
LE PIZOU	1 368	754	344	624	45.6%
MENESPLET	1 842	901	651	1 331	72.3%
MONTPON MENESTROL	5 670	3 338	1525	2 590	45.7%
MOULIN NEUF	948	459	205	423	44.7%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	496	278	288	514	103.6%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	952	525	368	667	70.1%
SAINT SAUVEUR LALANDE	160	73	77	169	105.5%
POPULATION TOTALE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				**6 972**	**56.9%**

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF

NOTATION (Note maximale : 140)		DESCRIPTION	POINTS OBTENUS
PARTIE A ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
➔	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
➔	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
➔	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation en regard des prescriptions règlementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
➔	30 points	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.			
PARTIE B ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DE CONCEPTION

CONTRÔLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	2019	2020	Variation 2019/2020
ECHOURGNAC	0	1	
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	3	1	
MENESPLET	25	16	
MONTPON MENESTROL	15	21	
MOULIN NEUF	5	1	
LE PIZOU	3	8	
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	2	2	
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	5	3	
SAINT SAUVEUR LALANDE	0	0	
TOTAL	**58**	**53**	**-8.6%**

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	2019	2020	Variation 2019/2020
ECHOURGNAC	0		
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	2	1	
MENESPLET	11	7	
MONTPON MENESTROL	11	5	
MOULIN NEUF	0	1	
LE PIZOU	0		
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	0	1	
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	4	3	
SAINT SAUVEUR LALANDE	1		
TOTAL	**29**	**18**	**-37.9%**

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

CONTRÔLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	2019	2020	Variation 2019/2020
ECHOURGNAC	0	75	
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	76	100	
MENESPLET	7	1	
MONTPON MENESTROL	0		
MOULIN NEUF	6		
LE PIZOU	2		
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	0	1	
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	0		
SAINT SAUVEUR LALANDE	0		
TOTAL	**91**	**177**	**94.5%**

CONTRÔLES POUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES

CONTRÔLES DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	2019	2020	Variation 2019/2020
ECHOURGNAC	7	2	
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	9	5	
MENESPLET	10	10	
MONTPON MENESTROL	67	29	
MOULIN NEUF	6	4	
LE PIZOU	8	3	
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	4	4	
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	14	7	
SAINT SAUVEUR LALANDE	1		
TOTAL	**126**	**64**	**-49.2%**

PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

TAUX GLOBAL DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

L'indicateur de performance P301.3 (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, il est désormais calculé de la façon suivante :
L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

COMMUNE	CONFORME	NON CONFORME AVEC DANGER OU RISQUE	NON CONFORME SANS DANGER OU RISQUE	TAUX GLOBALDE CONFORMITE	NOMBRE TOTAL INTALLATIONS CONTROLEES
ECHOURGNAC	13	22	152	88.2%	187
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	29	14	173	93.5%	216
LE PIZOU	31	64	249	81.4%	344
MENESPLET	78	91	482	86.0%	651
MONTPON MENESTROL	190	155	1180	89.8%	1 525
MOULIN NEUF	24	30	151	85.4%	205
ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	39	22	227	92.4%	288
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	64	35	269	90.5%	368
SAINT SAUVEUR LALANDE	9	5	63	93.5%	77
TOTAL	477	438	2 946	88.7%	3 861

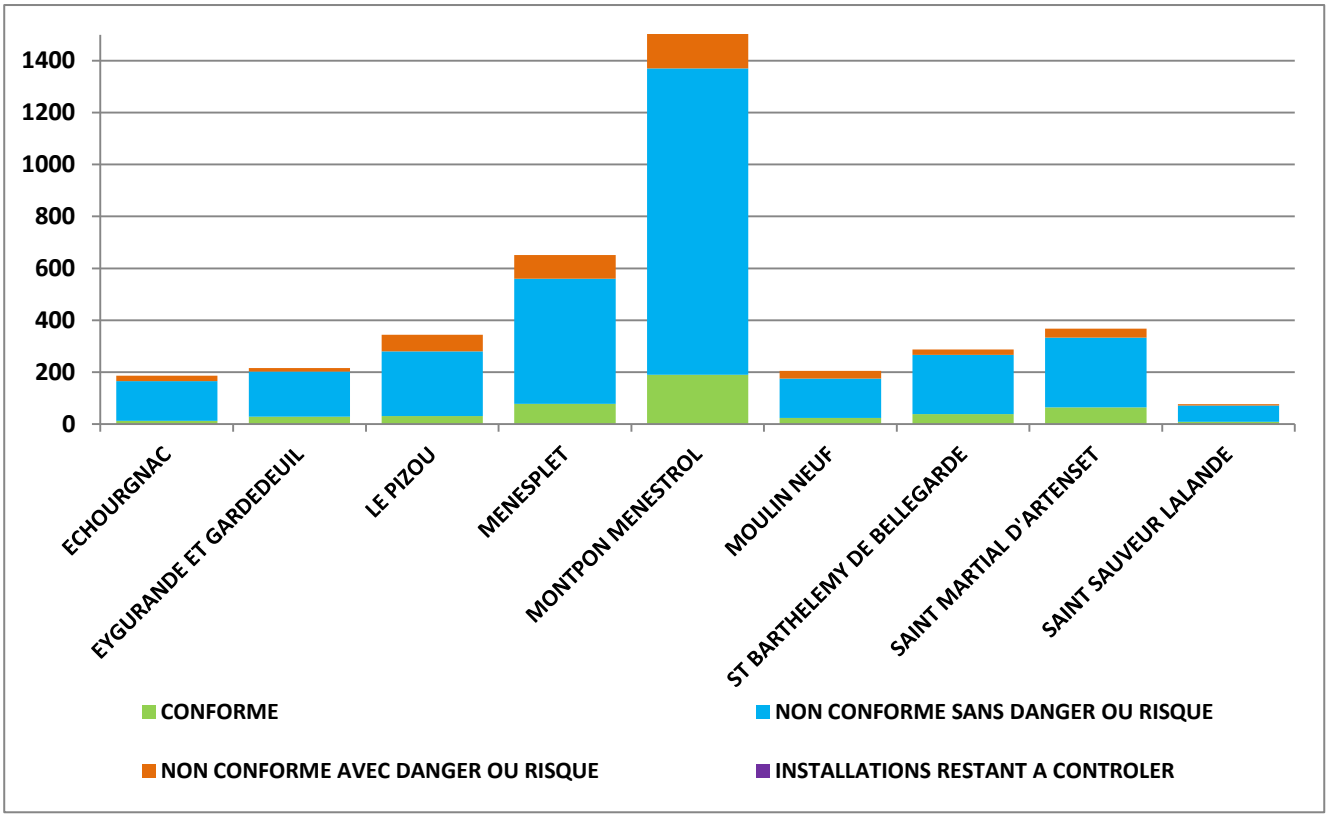

PRIX DU SERVICE

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire vote chaque année les tarifs concernant la part de la collectivité

Pour les Communes du Pizou et Moulin Neuf, les tarifs étaient fixés jusqu'en 2017 par le Comité syndical du SIA du Pizou Moulin Neuf

Les dernières délibérations qui ont fixé les tarifs actuellement en vigueur sont les suivantes :

DATE	OBJET
29/06/2016	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif à compter du 1er Juillet 2016 pour les Communes d'Echourgnac, Eygurande et Gardedeuil, Ménesplet, Montpon Ménestérol, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande
24/01/2018	Fixation de la redevance d'assainissement non collectif à compter du 1er Janvier 2018 pour les Communes du Pizou et Moulin Neuf

à compter du 01/01/2019 la redevance d'assainissement Collectif est perçue directement par le délégataire, conformément au nouveau contrat de délégation de service.

REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les tarifs pour la part de la société **AGUR** sont fixés contractuellement et indexés annuellement au 1er janvier par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

La valeur du coefficient d'actualisation applicable à compter du **01/01/2021** est de : **1.033** (+1.1 % par rapport à 2020)

T.V.A.

Le service est assujetti à la TVA au taux de **10%** à compter du **01/01/2014**, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

TARIFS APPLIQUES

MONTANT H.T. DES REDEVANCES		01/01/2020	01/01/2021	EVOLUTION
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	REDEVANCE ANNUELLE	10.83 €	10.95 €	1.1%
	COÛT DU CONTRÔLE	86.64 €	87.60 €	1.1%
CONTRÔLE VENTE		74.61 €	75.39 €	1.0%
CONTRÔLE DE CONCEPTION		93.01 €	93.98 €	1.0%
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION		183.98 €	185.89 €	1.0%

INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES DU SERVICE

I - RECETTES DE LA COLLECTIVITE

NATURE DES RECETTES	2019	2020	Variation 2019/2020
Recettes de la redevance			
Aides Agence de l'Eau			
TOTAL RECETTES	- €	- €	

les aides accordées antérieurement par l'Agence de l'Eau ont été supprimées dans le cadre du 11° programme

I - RECETTES DU DELEGATAIRE

NATURE DES RECETTES	2019	2020	Variation 2019/2020
Redevance annuelle contrôles de bon fonctionnement	39 325.00 €	37 159.84 €	
Contrôles de conception*	4 921.00 €	4 836.52 €	
Contrôles de bonne exécution*	4 920.00 €	2 575.72 €	
Contrôles transactions immobilières	9 206.00 €	10 146.96 €	
Impayés	- 1 290.00 €	- €	
TOTAL RECETTES	**57 082.00 €**	**54 719.04 €**	**-4.14%**

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a aucun emprunt contracté pour le service d'assainissement non collectif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'ofice de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

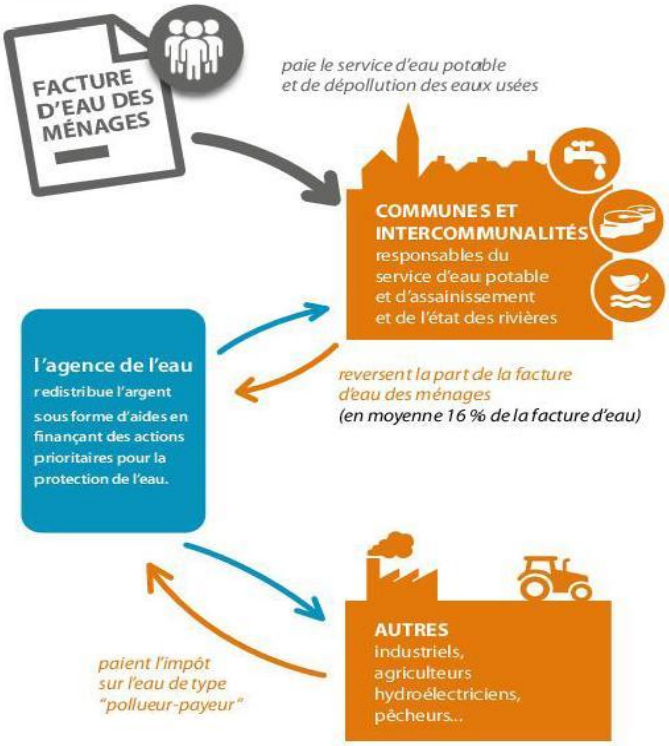

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : **https://www.eau-grandsudouest.fr/**

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,10 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020

1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*

13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne

4,70 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

38,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

11,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020

9,50 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

12,20 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

15,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*.

0,50 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

2 \ Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommuncale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans difflérents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffluses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m^3 ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en efflet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

AR Prefecture

024-200040384-20211011-2021_65-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

Nombre de membres

- En exercice : 28
- Présents : 26
- Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2021-65

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre à 18h00.
Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 01 octobre 2021.

ETAIENT PRESENTS: MM. M.Mme J.GAMBRO/G.PIEDFERT/L.VERGNAUD /S.COUSTILLAS/ C.POUPARD/J-C.CHAUSSADE/ M-PILET/ M.COUSTILLAS/S.QUIVIGER./J-P.LOTTERIE/R.ROUILLER/S-GOULARD.MASSE/ G.HAERRIG/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ F-SALAT/ L.LAGOUBIE/ J.L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH F.PARROT/B.CABIROL/V-CAMPANERUTTO/ J.JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION: MM. M.Mme J.BONNEFON-DUHARD Procuration à J.L. ROUSSEAU. D. LECONTE Procuration à V-CAMPANERUTTO.

ETAIENTEXCUSES /ABSENTS :. M.Mme / M.M : J.BONNEFON-DUHARD/D. LECONTE.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EXERCICE 2020

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

AR Prefecture

024-200040384-20211011-2021_65-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2020, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2020 sur le SISPEA.

-Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération adoptée à l'unanimité

A Montpon-Ménestérol,
Le 12 octobre 2021

Le Président,
Jean-Paul Lotterie